



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972 www.apebn.org

Membre d'Yvelines Environnement – reconnue d'utilité publique

Juin 2020

Rappel des actions et orientations de l'APEBN

Concernant la protection de l'environnement et de la qualité de vie, la participation aux projets et les relations avec les élus.

L'APEBN rappelle les buts qu'elle s'est fixée par ses statuts, établis en 1972, et révisés en 2005 :

« Assurer par tous les moyens appropriés :

- *la préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de Bailly et de Noisy-le-Roi, et la sauvegarde des conditions et de la qualité de la vie dans ces localités,*
- *L'étude, la suggestion, la promotion de toute réalisation propre à y faciliter ou agrémenter l'existence de ses habitants »*

C'est ce que l'APEB (nom initial de l'APEBN) a pu faire à Bailly pendant une vingtaine d'années, en concertation avec les élus, et par la participation aux commissions extramunicipales.

Elle a contribué à l'élaboration du POS (Plan d'Occupation des Sols) qui protégeait les « Parcs et Châteaux », puis elle a participé aux études d'aménagement de ces propriétés, en particulier Le Tillet (Hauts de Bailly) et la Chataigneraie.

Au début des années « 90 », son action soutenue par une majorité d'habitants, puis par les élus, a permis d'éviter un échangeur routier A86/D307/A12 près du carrefour de la grille de Maintenon.

Vers la fin des années « 90 », des désaccords sur des permis de construire, en particulier le dossier Immobil, concernant l'aménagement d'un terrain enclavé entre la rue du Poirier au large et la D307, ont détérioré les relations entre l'APEB et le maire de Bailly, et l'APEB a dû engager, avec les riverains, des recours administratifs.

Aujourd'hui, les PLU (Plan Local d'Urbanisme), établis sans consultation de l'APEBN, ont pour objectif la densification urbaine. Pire, ils donnent la possibilité de construire dans la Plaine de Versailles, classée, des installations polluantes, au lieu des aménagements paysagers prévus dans un document préparé par l'Inspecteur des Sites après le classement par décret de juillet 2000.

Il faut rappeler que ce classement s'est ajouté à d'autres, tel le classement du Château de Versailles au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et au « périmètre de protection du château de Versailles et des Trianons » par décret (Malraux) d'octobre 1965 qui englobe les zones urbaines de Bailly et de Noisy-le-Roi.

C'est pourquoi un recours a été diligenté contre le PLU de Bailly par Yvelines Environnement (reconnue d'utilité publique) à la demande de l'APEBN.

Cela n'a pas empêché la délivrance d'un permis de construire, par le maire de Bailly, d'une plate-forme de compostage de déchets verts, source de pollutions, qui devrait respecter les demandes de mise aux normes faites par l'Etat (DRIEE).

Ni la population de Bailly, ni l'APEBN n'ont été consultées.

La population et l'APEBN n'ont pas davantage été consultées sur les projets d'aménagements et d'urbanisme sur les territoires de Bailly et de Noisy-le-Roi.

L'an dernier, par exemple, des riverains ont découvert avec étonnement un projet immobilier, rue de Maule, en cours d'instruction de demande de permis de construire, dont ils n'avaient jamais été informés par la mairie de Bailly, malgré son impact important en centre-ville.

L'APEBN a dû agir. Ce projet a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France, et il n'a pas pu obtenir de permis de construire.

D'autres projets immobiliers sont à ce jour déjà très avancés entre les mairies, les aménageurs et les promoteurs immobiliers. L'APEBN n'a pas été consultée et il n'y a pas de commission extramunicipale d'urbanisme pour étudier les dossiers.

Ces projets apparaissent sur la « Gazette de Bailly et de Noisy-le-Roi » de janvier 2020 distribuée à cette date par l'APEBN. Elle peut être consultée sur le nouveau site web de l'APEBN : www.apebn.org

Les habitants de nos communes vivent ici pour la qualité de l'environnement que nous avons su longtemps préserver grâce à l'action de l'APEBN.

Cette qualité de vie ne pourra être sauvegardée que par la participation du plus grand nombre aux décisions d'aménagement et aux projets d'urbanisme de Bailly et de Noisy-le-Roi,

C'est pourquoi l'APEBN demande que les équipes d'élus s'engagent dans une concertation véritable en créant des commissions extramunicipales, en particulier d'urbanisme et environnement.

L'APEBN demande que les révisions des PLU soient engagées au plus tôt pour y inscrire une meilleure protection de l'environnement.

L'APEBN demande de participer à toutes les instances d'études d'aménagements et d'urbanismes que les élus mettront en place afin de réussir une véritable protection de l'environnement, comme l'APEB l'avait réussie dans le passé.